

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 15 DÉCEMBRE 2008

Informations brèves

Affaires fédérales

Lors de sa séance du lundi 15 décembre 2008, le Conseil d'Etat a répondu à une procédure de consultation fédérale :

Contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes et modification de la loi sur les armes

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat relève que la directive du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 portant modification de la directive européenne sur les armes se limite à clarifier certains aspects et ne change rien aux intérêts légitimes en matière de sécurité dans le domaine des armes à feu. Il ajoute que les éléments apportés par la directive européenne sont majoritairement déjà existants dans la législation suisse sur les armes et que, par conséquent, répondant déjà à la plupart des exigences, la loi fédérale sur les armes (LArm) ne requiert que de légères modifications. Concernant la mise sous séquestre des armes à feu non marquées, conformément à la directive, la législation nationale doit prévoir la mise sous séquestre et la confiscation définitive des armes à feu, leurs éléments essentiels ou leurs accessoires, qui ne sont pas pourvus du marquage prévu. Ce nouveau critère de séquestre ne va nullement augmenter la charge de travail de la police neuchâteloise dans la mesure où le nombre de ces objets est minime. En outre, en vertu de la directive modifiée, un fichier des armes informatisé, centralisé ou décentralisé, doit être établi au plus tard pour le 31 décembre 2014. Le canton de Neuchâtel, à l'image des autres cantons suisses, gère déjà un fichier informatisé sur l'acquisition d'armes, mais il conviendra néanmoins de préciser dans le Règlement cantonal d'exécution de la LArm, certaines modalités telles que les données en sus de celles prescrites et la possibilité d'insérer toutes les catégories d'armes et pas seulement les armes à feu. En conclusion, les modifications législatives conviennent parfaitement au Conseil d'Etat dès lors qu'elles complètent avec cohérence la politique adoptée par les institutions neuchâteloise dans ce domaine.

**Contact : André Duvillard, commandant de la police neuchâteloise,
tél. 032 889 90 00.**

Affaires cantonales

Désignation du nouveau directeur des établissements pénitentiaires des Montagnes neuchâteloises

Le Conseil d'Etat a pris acte de la désignation par le Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF) de M. Olivier Rogivue, actuellement adjoint au chef de l'Office d'application des peines, en qualité de nouveau directeur des deux établissements

pénitentiaires des Montagnes neuchâteloises : la Prison préventive et l' «EEP La Ronde » à La Chaux-de-Fonds. La création d'un poste de direction commun à ces deux établissements fait suite à la réorganisation du secteur pénitentiaire voulue par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil pour répondre aux nouvelles exigences légales imposées par le Code pénal suisse d'une part et rationaliser toute une série d'activités communes au service et aux établissements pénitentiaires et en assurer une meilleure gestion d'autre part. M. Olivier Rogivue prendra ses nouvelles fonctions au 1er mai 2009. Après avoir effectué une formation technique, celui-ci a complété ses connaissances dans le milieu commercial et du management. Il a d'abord dirigé l'agence d'une entreprise internationale avant de se réorienter vers le secteur pénitentiaire. Engagé le 1er août 2004 en tant que collaborateur scientifique à l'Office d'application des peines, M. Olivier Rogivue s'est principalement occupé de la planification des parcours des personnes internées. Dès le printemps 2006, il s'est en outre spécialisé dans la prise en charge des personnes condamnées à de longues peines privatives de liberté, et plus particulièrement des délinquants sexuels. Le 1er janvier 2008, M. Olivier Rogivue a été nommé adjoint au chef de l'Office d'application des peines et a ainsi pu apporter ses compétences en matière de gestion et de management. Grâce à cette expérience de plusieurs années au sein du Service pénitentiaire, il est devenu spécialiste du domaine de l'exécution et de l'application des peines et des mesures.

Contact : Benjamin Brägger, chef du Service pénitentiaire, tél. 032 889 61 30.

Subventions sur l'énergie : modification pour permettre le subventionnement des pompes à chaleur

En modifiant l'arrêté concernant les subventions sur l'énergie, le Conseil d'Etat veut permettre le subventionnement des pompes à chaleur, mais uniquement en remplacement de chauffages électriques existants. En effet, le chauffage électrique de locaux représente le plus grand gaspillage d'énergie. Suite à l'approbation par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie du nouveau Modèle de prescriptions énergétiques des cantons, le chauffage électrique de locaux sera définitivement interdit pour tous les bâtiments neufs. En ce qui concerne les bâtiments existants, un soutien doit donc être apporté pour aider les propriétaires à se débarrasser de ces systèmes de chauffage qui ont, dans la majorité, été installés dans les années 80. Au niveau technique et économique, la pompe à chaleur est le système le plus facilement adaptable en remplacement de chauffages électriques.

Contact : Jean-Luc Juvet, chef du Service cantonal de l'énergie, tél. 032 889 67 20.

Limitation de la mise en vente d'appartements loués pour 2009

Le Conseil d'Etat a pris le traditionnel arrêté annuel déterminant le champ d'application de la loi limitant la mise en vente d'appartements loués (LVAL), en désignant les communes et les catégories de logements pour lesquelles s'appliquera cette loi dès le 1^{er} janvier 2009. Son but est de lutter contre la pénurie de logements en conservant sur le marché locatif certains types d'appartements répondant à un besoin, soit de par leur prix, leurs dimensions ou leur genre. En cas de pénurie - soit un taux de vacance inférieur à 1,5% - , la vente d'appartements à usage d'habitation précédemment offerts à la location est donc soumise à autorisation. Au regard de la statistique cantonale de fin août 2008, il ressort que le marché de l'immobilier se trouve toujours en situation de pénurie de logements vacants pour la huitième année consécutive, avec un taux de vacance de 1,23%. Pour l'année 2009, et tenant compte des fusions de communes, 32 communes sont ainsi soumises à l'application de la LVAL (sont réputés faire partie des logements connaissant la pénurie tous ceux de 2 à 5,5 pièces habitables) : district de Neuchâtel : Neuchâtel, Hauterive, Saint-Blaise, La Tène, Cornaux, Cressier, Enges, Le Landeron, Lignièrès ; district de Boudry : Boudry, Cortaillod, Colombier, Auvèrnier, Peseux, Corcelles-Cormondrèche, Bôle, Rochefort, Gorgier, Saint-Aubin-Sauges, District du Val-de-Travers : Val-de-Travers ; District du Val-de-Ruz : Cernier, Chézard-Saint-Martin, Dombresson, Villiers, Savagnier, Fenin-Vilars-Saules, Fontaines, Fontainemelon, Les Hauts-Geneveys, Boudevilliers, Coffrane, Les Geneveys-sur-Coffrane. Différences par rapport à l'arrêté 2008 : introduction des communes de La Tène et de Val-de-Travers; retrait de la

commune de La Chaux-de-Fonds, dont le taux de vacance est supérieur à 1,5% depuis deux années consécutives (2,48% en 2008).

Contact : Jean-Marc Gicot, adjoint au chef du Service de la géomatique et du registre foncier, inspecteur du registre foncier, tél. 032 889 67 50.

Approbation des conventions d'intégration des hôpitaux psychiatriques et autres institutions conclues entre le CNP et leurs propriétaires

La Loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP) est entrée en vigueur le 5 mars 2008. Dès cette date, les négociations d'intégration entre les cinq institutions concernées - l'Hôpital cantonal psychiatrique de Perreux, la Maison de santé de Préfargier, la Clinique La Rochelle, le Centre psychosocial neuchâtelois et le Service médico-psychologique pour enfants et adolescents - et le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) ont été menées et se sont concrétisées dans le délai imparti par la loi, par le biais de conventions d'intégration. Ce type de convention a pour objet de fixer les modalités d'intégration du personnel et du patrimoine des fondations ou de l'Etat au CNP. Le Conseil d'Etat les a ratifiées dans le respect de la LCNP. Elles prévoient notamment l'intégration formelle des institutions au CNP à compter du 1^{er} janvier 2009.

Contact : Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du DSAS, tél. 032 889 61 00.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 16 décembre 2008